

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 MARS 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 25	Absents : 1	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 28032022-24**

**acte : 9.1**

Membres à voix délibérante = 30	Présents : 25	Absents : 1	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
<b>Nom des membres ayant participé au vote :</b>				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	<del>G. STOCK</del>	J.F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	<del>B. PARANT</del>	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	<del>M. DANSIN</del>	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 22 mars 2022, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 22 mars à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 mars, s'est tenu, dans la salle des fêtes d'Ay-Champagne (35 Bld Charles De Gaulle), l'article 6 III de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée permettant de délocaliser le conseil municipal jusqu'au 31 juillet 2022, sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 25 présents à l'ouverture de cette séance.

M. Baptiste Parant arrive un peu après à 18h57.

**ETAIENT PRESENTS :** Dominique Lévêque, Maire; Patricia Mehenni, Maire-déléguée Commune déléguée d'Ay et Adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bonyé Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle, Dominique Collard, Maire délégué de la Commune de Mareuil sur Ay et adjoint de la Commune nouvelle ; Pierre Cazé, Betty Van Sante, Agnès Michaut, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Ay ; Brigitte Philippe, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Nicolas Bonanfant, Maye Baudette, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Romain Lefèvre, Eric Poulet, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :** Frédérique Bianchini Maire-adjoint Commune Nouvelle et commune de Mareuil-sur-Ay représentée par Maye Baudette ; Léa Graincourt, Maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay, représentée par Dominique Collard ; Alain Schweich, conseiller municipal représenté par P. Mehenni ; Gaëlle Stock, conseillère, représentée par Patricia Mehenni ; Jean-François Rondelli, conseiller municipal, représenté par Sébastien Dervin.

**EXCUSE NON REPRESENTEE :** Magali Dansin, Maryline Kerner, conseillères municipales.

**ABSENT : 0**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2022, joint en annexe.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,

**Dominique LEVÉQUE**

Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 31/03/2022  
Affichage en mairie le : 31/03/2022



## CONSEIL MUNICIPAL – 7 MARS 2022 PROCES-VERBAL

---

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 7 mars à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 1<sup>er</sup> mars, s'est tenu, pour la 8<sup>ème</sup> fois depuis la publication de l'ordonnance N°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux dans son article I, dont l'application a été réactivée par le V de l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020, en réunion à distance sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 32 présents à l'ouverture de cette séance.

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique Lévêque, Maire; Patricia Mehenni, Maire-déléguée Commune déléguée d'Aÿ et Adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire délégué de la Commune déléguée de Mareuil sur Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Pierre Cazé, Betty Van Sante, Agnès Michaut, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjoint Commune Nouvelle et commune de Mareuil-sur-Aÿ ; Brigitte Philippe, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Bisseuil ; Léa Graincourt, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune de Mareuil-sur-Aÿ ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Alain Schweich, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonenfant, Maye Baudette, Maryline Kerner, Gaëlle Stock, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Romain Lefèvre, Eric Poulet, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** ; Thierry Bouyé Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle, représenté par Brigitte PHILIPPE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Début de séance : 18h30

**ORDRE DU JOUR :**

1. ADMINISTRATION : approbation du procès-verbal du conseil du 7 mars 2022
2. FINANCES : Débat d'orientation budgétaire
3. SUBVENTION : demande de subvention dans le cadre du Plan de relance -achats de livres pour les bibliothèques.
4. SUBVENTION : versement de 2 subventions, à la Croix-Rouge française et au HAUT commissariat aux Réfugiés
5. JURIDIQUE : parade des fêtes Henri IV : contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
6. PERSONNEL : signature d'un contrat d'apprentissage

## 1. ADMINISTRATION : approbation du PV du conseil du 31 janvier 2002

M. Lévêque demande s'il y a des remarques concernant ce procès-verbal : aucune remarque formulée.

## 2. FINANCES : Débat d'orientation budgétaire

En amont du Budget primitif qui sera soumis au vote lors de la séance du 28 mars prochain, il convient de prendre connaissance des orientations budgétaires pour l'exercice 2022 ainsi que des ratios sur la situation financière et comptable de notre collectivité.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

(dont 1 pouvoir : T Bouyé donne pouvoir à B Philippe)

*M. Lévêque a précisé que le document a été présenté en Commission d'Administration Générale et qu'il n'a pas fait l'objet, depuis, de modifications.*

*Ce document est présenté dans un contexte particulier, d'une part, après 2 années liées à la crise du Covid19 et puis maintenant avec cet événement dramatique de l'invasion de l'Ukraine par les forces russes et des problèmes inévitables que cela va entraîner pour notre pays, pour l'Europe, sur le plan politique et sur le plan économique.*

*Donc, par rapport à ce qui va vous être présenté, c'est un document qui est valable, au jour d'aujourd'hui et rien ne prouve qu'il y aura des évolutions dans les mois et années qui viennent.*

*M. Lévêque présente ensuite les orientations budgétaires en suivant le document présenté à l'écran.*

#### Après la présentation :

*M. Lévêque précise que les dépenses d'investissement seront plus précises lors du vote du budget primitif.*

*N Charbaut : p35, produit par habitant de 613 euros en 2021, et p37, produits des impôts locaux de 752 euros par habitant : ce chiffre indiquerait qu'il y aurait une augmentation de 22.68 % sur les produits des impôts locaux entre 2021 et 2022 :*

*M. Lévêque explique qu'il y a 2 phénomènes qu'il faut comprendre d'une part, il ne faut pas appliquer cette augmentation par habitant mais au montant global de l'imposition sinon cela n'a pas beaucoup de sens ; et par ailleurs, il y a une diminution de la population ce qui a un effet mécanique sur l'augmentation de la pression fiscale par habitant ; nous ne proposons pas d'augmenter les taux des impôts locaux qui est la seule possibilité que nous avons d'augmenter la pression fiscale et c'est l'Etat qui a décidé d'augmenter les bases de la fiscalité de 3,4 %.*

*La baisse de la population entre 2021 et 2022 est de 2%.*

*N Charbaut ajoute que les taux pourraient être baissés.*

*Mais si les taux sont baissés, il faut nécessairement baisser les dépenses, précise M. Lévêque et donc si on me précise là où les dépenses doivent être baissés, je regarderais cela avec beaucoup d'attention.*

*M Bénard-Louis : demande des précisions sur les investissements que sont le Parc de Mareuil et l'achat du minibus.*

*M. Lévêque indique qu'en fait, il s'agit de racheter un minibus existant au prix d'environ 15000€, minibus qui était utilisé dans le cadre d'un accord commercial avec une entreprise*

*Pour le Parc, M. Collard informe que le dossier est suivi de près, qu'un calendrier des travaux a été présenté (d'avril jusque septembre).*

*Pour le Parc Pierre Cheval, il s'agit de réserver un espace à Mareuil pour rendre hommage à Pierre Cheval, cet espace pourrait se trouver en aval du parking qui se trouve au bout du canal sur la route de Oiry. Ce terrain vient d'être terrassé.*

*et espace permettrait de faire valoir les coteaux historiques et les crayères qui sont en face (totems à prévoir) ; mise en valeur du reflet de la bouteille.*

*M. Collard rappelle la balade de Mareuil, validée par la Commission Patrimoine et qui permettra aux touristes d'investir cet espace ; des bancs seront installés. Il y a la vélo route ; on peut s'y retrouver à vélo.*

*M Bénard-Louis demande si ce sont bien les jeunes de l'Entrepot' qui interviennent sur ce projet et si cela a été estimé ?*

*Pour le coût ; M. Soubieux : le projet de la Biodiversité est un projet de 2021 qui a mis du temps pour se lancer : on a retravaillé, les jeunes de l'Entrepot' vont donc intervenir. Et ensuite il s'agit d'agréments pour la partie Pierre Cheval et les coteaux ; donc après c'est du mobilier, des panneaux, de la mise en valeur, donc on table entre 10 et 15, 20000 euros. Il faut affiner, on en est aux orientations.*

*M Bénard demande s'il y aura des travaux de voiries, à part les Allées du PARC*

*M. Lévêque indique que non ; on ne peut demander de baisser les impôts et en même temps avoir ces travaux.*

*Une précision : cette année, il y aura des crédits d'études pour une nouvelle voirie ; c'est toujours compliqué car il faut que la Communauté de Commune suive. Car quand on refait une voirie, il faut reprendre les réseaux qui sont en dessous et c'est souvent de la compétence de la communauté de communes ; donc il faut trouver le timing. La commission travaux proposera donc une rue des 3 communes.*

*On a prévu 200 000 euros pour les travaux habituels, pour permettre de conserver la voirie dans un bon état.*

*Mme Bénard-Louis demande des précisions sur les missions de Zoé Van Waesbergue*

*M Lévêque précise qu'elle s'occupe de préparer les élections, qu'elle a en charge le recueil de dons en direction des Ukrainiens et qu'elle a une mission d'animation des relations sociales avec le personnel de notre collectivité pour améliorer des choses et faire en sorte que les équipes au sens large se retrouvent dans un meilleur esprit qu'elles ne peuvent l'avoir en ce moment.*

### **3. SUBVENTION : demande de subvention dans le cadre du Plan de Relance – achats de livres pour la bibliothèque**

Serait fixé le plan de financement suivant :

Financeurs	% du montant HT	Montant
DRAC	100%	5 000 €

**Il est proposé de solliciter** une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de la DGD auprès de la DRAC

Les achats se réaliseront en avril 2022 et les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 202 en tenant compte de la TVA.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**(dont 1 pouvoir : T Bouyé donne pouvoir à B Philippe)**

#### **4. SUBVENTION : versement de 2 subventions, à la Croix-Rouge International et au Haut-Commissariat aux Réfugiés**

Pour répondre à l'appel à la solidarité envers les personnes touchées par la guerre en Ukraine, la commune s'est engagée dans plusieurs démarches afin de venir en aide aux populations avec notamment la collecte de produits de première nécessité et le recensement des possibilités d'accueil de réfugiés.

Afin de poursuivre cet engagement, il est proposé de verser une aide financière à la Croix Rouge Internationale et au Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR) des Nations Unies.

une subvention d'un montant de 5000 € à la Croix Rouge Internationale

une subvention d'un montant de 5000 € au Haut-Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**(dont 1 pouvoir : T Bouyé donne pouvoir à B Philippe)**

*M. Lévêque a rappelé le contexte de la guerre en Ukraine et de l'émotion que cela suscite ; plusieurs actions de solidarité ont été engagées ; d'une part, on faisant le recensement des logements qui pourraient être disponibles ; il y en a 5 qui pourraient l'être ; on attend la réponse des organismes sociaux ; on a engagé cette campagne de collecte : on a été la 1<sup>ère</sup> collectivité à le faire dans le bassin d'Epernay et cela marche très bien ; les habitants se sentent solidaires ; donc je vous propose une subvention de 10000 euros qui pourrait être à partager entre la Croix- Rouge et le HCR parce que ces organismes ont bien besoin d'argent pour organiser tout cela.*

#### **5. JURIDIQUE : parade des fêtes Henri IV : contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle**

A l'occasion des fêtes Henri IV qui se dérouleront le weekend des 2 et 3 juillet 2022, il est prévu de confier l'organisation de la parade à la MJC Intercommunale. Cette prestation recouvre notamment la construction des chars, la réalisation des costumes en lien avec la population et les associations.

La MJC Intercommunale aura également à sa charge la coordination de la parade, son déroulé, son trajet, en lien avec les services de la commune.

**Il est proposé à Monsieur le Maire à signer le contrat de cession du droit d'exploitation avec la MJC Intercommunale pour la réalisation de la parade des fêtes Henri IV pour un montant de 46 000 €.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**(dont 1 pouvoir : T Bouyé donne pouvoir à B Philippe)**

M. Lévêque a rappelé que nous verrons à ce moment là si la situation permet de les organiser, pour le moment on fait tout pour les organiser; faut tenir compte de la pandémie et de la situation internationale.

Il sera précisé que les réunions d'organisation ont déjà commencé avec le recours d'une troupe qui s'appelle « LE Cirque Rouage ».

## 6. PERSONNEL : signature d'un contrat d'apprentissage

Il est proposé de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	BPA - Aménagement paysager	Du 14/03/2022 au 31/08/2023

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune d'AY-CHAMPAGNE, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

(dont 1 pouvoir : T Bouyé donne pouvoir à B Philippe)

M. Lévêque précise : La formation est prise en charge à 80 % par les pouvoirs publics dans le cadre de l'encouragement à l'apprentissage. A noter que le précédent contrat d'apprentissage ne s'est pas déroulé dans de bonnes conditions et que dans ces conditions, en accord avec le jeune concerné, nous avons mis fin à cette mission.

Pour cette mission, c'est aussi passé devant le comité technique avec un avis favorable à l'unanimité :

### **QUESTIONS DIVERSES :**

N Charbaut : souhaite attirer l'attention sur les commerces d'Ay; les gérants du Petit Casino ne pourront pas poursuivre leur activité, la boulangerie qui ferme un jour de plus en semaine pour éviter de licencier, le tabac presse ne trouve pas de repreneur; ; d'autre part dans le compte-rendu du bureau municipal du 21 février 2022, il est indiqué que les habitants de la Mandelette et des Arpents sont incités à utiliser le contournement qui interdit, par arrêté, aux 3.5 t d'utiliser le rond-point de Oiry, ceci ne va-t-il pas nuire davantage aux commerces de Mareuil ?

*D Levêque indique cette déviation concerne les poids lourds et n'a pas l'impression que cela concerne la totalité des habitants de Mareuil et en ce qui concerne les commerces, il y a cette difficulté signalée sur Mareuil, il y en a aussi sur Aÿ ; La communauté de Communes a recruté un chargé de mission porté à la fois sur le commerce mais aussi sur le dispositif de revitalisation territoriale, et donc une grande opération va être lancée pour la revitalisation du commerce local. Je vous rappelle que nous sommes entourés de grandes surfaces ; et si tout un chacun faisait des efforts pour aller dans les commerces locaux, cela irait beaucoup mieux.*

*D Collard : les problèmes évoqués ne sont pas une surprise pour nous, nous en avons largement parlé, je suis la situation de près , de ce couple du Casino, avec des problèmes des comptes qui tirent vers le bas, des loyers qu'ils ne paient pas, un salaire qu'ils ne s'attribuent pas...donc on va droit vers une fermeture mais nous sommes là derrière eux pour les conseiller, car il semblerait qu'ils aient avec Casino des relations qui ne sont pas tout-à-fait franches ; ils leur ont fait racheter le fonds de commerce alors qu'avant c'était une location-gérance...donc des aménagements ont été engagés ...des chiffres qui devaient leur être fournis par Casino a priori ne l'ont pas été.*

*Des conseils ont été apportés notamment par la Chambre de Commerce, notamment par avoir un dossier qui puisse leur permettre de se défendre.*

*Pour le Tabac, la situation ne tiendra pas très longtemps ; il faudra peut-être envisager un repreneur, ou peut-être voir 2 activités en même temps mais je n'ai pas la réponse*

*Nous sommes tous conscients qu'il faut éviter que les communes soient dévitalisées parce qu'il n'y aura plus de commerces. Il est rappelé que les habitants ont un rôle à jouer et doivent faire l'effort d'y aller de temps en temps pour faire des courses d'appoint car ils ont des prix un peu plus élevés que les supermarchés.*

*D Lévêque précise que, malheureusement, avec les problèmes de pouvoirs d'achat que nous allons connaître, dans les mois qui viennent, les petits commerces font subir encore plus la concurrence de ces grandes surfaces et que nous ayons à déplorer des pertes d'animation commerciale. C'est le cas à Aÿ et un peu partout dans notre pays. Sur ma proposition, le conseil municipal a engagé une politique de chèque-cadeaux en direction des commerces des 3 communes ; cela a très bien marché et prolongé jusque fin février. Il n'est pas inutile de penser à renouveler cette opération.*

*P Mehenni : La situation est connue depuis longtemps : cette histoire du Casino de Mareuil avec une attitude déplorable de la maison mère ; cela a été rappelé, on essaie au maximum de maintenir le commerce de proximité, mais aussi pour créer des animations et des réponses aux besoins de nos habitants.*

FIN de séance : 19H38

Le Maire

Dominique Lévêque



Le secrétaire de séance

Pierre Cazé

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 MARS 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 28032022-25**

**acte : 7.1**

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
<b>Nom des membres ayant participé au vote :</b>				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRANGOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 22 mars 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**BUDGET PRIMITIF 2022**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date du 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Pour : 23

8 abstentions : C. Mongeard, S. Dailly, M. Bénard-Louis, N. Charbaut, S. Dervin, V. Droin,  
R. Lefèvre, E. Poulet (dont 1 pouvoir ; Jean-François Rondelli donne pouvoir à S. Dervin).

VOTE le Budget Primitif 2022 décliné ci-après :

**Budget principal :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES ..... 6 927 070 €

RECETTES ..... 6 927 070 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DEPENSES ..... 5 595 640 €

RECETTES ..... 5 595 640 €

**VOTE GLOBAL DU BUDGET PRINCIPAL ..... 12 522 710,00 €**

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 31/03/2022  
Affichage en mairie le : 31/03/2022

**COMMUNE NOUVELLE  
 D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
 CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 MARS 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 28032022-26**

**acte : 7.2**

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
<b>Nom des membres ayant participé au vote :</b>				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STÖCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	B. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 22 mars 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
 M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**IMPOTS LOCAUX : VOTE DES TAUX 2022 POUR AY-CHAMPAGNE**

Le Centre Départemental d'Assiette (CDA) nous a notifié l'évolution suivante de nos bases fiscales, et ainsi le produit fiscal assuré à taux constants :

	Bases effectives 2021	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2019	Produit fiscal assuré à taux constants
Taxe Foncière Bâti	6 281 362 €	6 491 000 €	41,65 %	2 703 502 €
Taxe Foncière Non Bâti	1 205 542 €	1 252 000 €	26,93 %	337 164 €
Taxe Professionnelle	Transfert à la CCGVM			
				<b>3 040 664 €</b>

Par ailleurs, les compensations évoluent de la manière suivante :

	Etat 1259 – 2021	Etat 1259 - 2022
Taxe d'Habitation	64 747 €	75 882 €
Taxe Foncière (Bâti)	607 550 €	636 150 €
Taxe Foncière (non Bâti)	44 600 €	44 532 €
Taxe Professionnelle :		
- Dotation unique spécifique (TP)		
- Réduction de la fraction imposable des salaires		
- Abattement général de 16 % des bases		
- Suppression progressive de la part des salaires		
	Transfert à la CCGVM	Transfert à la CCGVM
Effet du coefficient correcteur	300 292 €	314 058 €
	<b>1 017 189 €</b>	<b>1 070 622 €</b>

Le produit fiscal suffisant à l'équilibre du budget est de **3 040 664 €.**

Ainsi le coefficient de variation pour l'année 2022 est de :

$$\frac{\text{Produit fiscal attendu}}{\text{Produit à taux constants}} = \frac{3\,040\,664 \text{ €}}{3\,040\,664 \text{ €}} = \text{Coefficient de variation} = 1$$

Pour 2022 il est proposé de ne pas augmenter les taux.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date du 21 mars 2022,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : F. Bianchini donne pouvoir à M.Baudette ; A.Schweich donne pouvoir à P.Mehenni ; Jean-François Rondelli donne pouvoir à S.Dervin ; G.Stock donne pouvoir à P.Mehenni ; L.Graincourt donne pouvoir à D.Collard).**

**DECIDE** de voter les taux des impôts locaux comme suit :

	2022
-taxe foncière sur le bâti	41,65 %
-taxe foncière non bâti	26,93%

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,

**Dominique LEVEQUE**



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 31/03/2022  
Affichage en mairie le : 31/03/2022

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 MARS 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 28032022-27**

**acte : 7.1**

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
<b>Nom des membres ayant participé au vote :</b>				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 22 mars 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021**

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après constatation lors du vote du compte administratif, qui doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> Juillet.

Toutefois, lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dès le budget primitif.

Pour des raisons techniques, le compte de gestion et, ainsi dès le compte administratif, peuvent rarement être produits avant le 15 avril, date limite de vote du budget primitif.

Néanmoins, l'instruction M14 permet une reprise anticipée des résultats de l'exercice N, dès le vote du budget primitif N+1, à condition de justifier ces résultats par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable)
- un état des restes à réaliser au 31 Décembre 2021 (établis par l'ordonnateur)
- le compte de gestion, s'il a pu être établi
- une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

La reprise anticipée est possible pour la totalité de la part du résultat excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et toujours sous la réserve d'une régularisation, dans la plus proche décision modificative suivant le compte administratif (et avant la fin de l'exercice 2022), des éventuels écarts :

- entre le résultat évalué et le résultat constaté
- entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

Rappelons que le besoin de financement résulte du cumul du résultat antérieur d'investissement et du solde des restes à réaliser.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date du 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : F. Bianchini donne pouvoir à M.Baudette ; A.Schweich donne pouvoir à P.Mehenni ; Jean-François Rondelli donne pouvoir à S.Dervin ; G.Stock donne pouvoir à P.Mehenni ; L.Graincourt donne pouvoir à D.Collard).

**CONSTATE** les résultats de l'exercice 2021 présentés ci-après.

**DECIDE** de reprendre par anticipation le résultat calculé ainsi :

Résultat global de la section de fonctionnement 2021	1 390 473,90
Besoin de financement de la section d'investissement 2021 arrêté :	
- Résultat d'investissement 2021 avant affectation	+ 92 126,40 €
- Restes à réaliser en dépenses	2 572 315,00 €
- Restes à réaliser en recettes	1 209 460,00 €
Solde des restes à réaliser :	-1 362 855,00 €
Besoin de financement - Reprise anticipée	1 330 598,00 €
Fonds libres	59 875,90 €

En tout état de cause, l'assemblée devra se prononcer, après le vote du compte administratif 2021, sur l'affectation en réserve définitive du résultat, afin de couvrir, au minimum, le besoin de financement de la section d'investissement.

Elle devra également, par décision modificative du Budget 2022, procéder à l'inscription du solde d'exécution d'investissement.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 31/03/2022  
Affichage en mairie le : 31/03/2022

Résultats Perception

AY-CHAMPAGNE	FICHE DE CALCUL DU RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2021 POUVANT ETRE REPORTE AU BP 2022	
	COMPTE ADMINISTRATIF	BUDGET PRINCIPAL

		SOLDE	DEPENSES	RECETTES
<b>Restes à réaliser au 31/12/21</b>	INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT	<b>-1 362 855</b>	2 572 315,00	1 209 460,00

<b>Section d'Investissement</b>	résultats propres à l'exercice 2021	1 331 227,11	1 623 030,62	2 954 257,73
	solde reporté au 31/12/20	-1 239 100,71		
	solde global d'exécution	92 126,40		
	<b>Solde d'exécution + restes à réaliser</b>	<b>-1 270 728,60</b>		

<b>Section de Fonctionnement</b>	résultats propres à l'exercice 2021	1 390 473,90	5 582 807,34	6 973 281,24
	solde reporté au 31/12/20			
	Résultat global à affecter	<b>1 390 473,90</b>	1 239 100,71	0,00
			négatifs	positifs

<b>Résultats cumulés 2021</b>	<b>119 745,30</b>	<b>11 017 253,67</b>	<b>11 136 998,97</b>
-------------------------------	-------------------	----------------------	----------------------

AFFECTATION DU RESULTAT	En réserves en recettes d'investissement au compte 1068	1 330 598,00
	Report en fonctionnement en recettes au compte 002	59 875,90

Certifié exact, le 28 mars 2022  
 Le Maire



**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 MARS 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 15
--------------------------	---------------	-------------	-------------	---------------

**Délibération n° 28032022-28**

**acte : 7.10**

Membres à voix délibérante = 31		Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 15
Nom des membres ayant participé au vote :					
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI	
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT	
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN	
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN	
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEBVRE	
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET	
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER			

La séance dûment convoquée le mardi 22 mars 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ADMISSION EN NON-VALEUR**

Certains de nos usagers de services payants se trouvent en situation dite de « rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ». Aussi pour sortir de leur surendettement, un certain nombre de dettes doit purement et simplement être effacé.

Un état de ces recettes irrécouvrables est établi par la Trésorerie d'Eprenay et le Conseil Municipal est habilité à autoriser leur extinction.

Pour le cas présent, plusieurs particuliers sont concernés pour un montant global de 172,95 €, les créances portant de 2015 à 2021.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 21 mars 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; A. Schweich donne pouvoir à P. Mehenni ; Jean-François Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; G. Stock donne pouvoir à P. Mehenni ; L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard).

**DECIDE** l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables des années 2015 à 2021 pour un montant de 144,90 € sur un rapport du Trésor Public arrêté au 25 janvier 2022.

**REFUSE** l'admission en non-valeur de la créance de 2021 d'un montant de 28,05€, le conseil municipal estimant que cette créance récente n'est pas irrécouvrable.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire.

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 07/04/2022  
Affichage en mairie le : 07/04/2022

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 MARS 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 28032022-29**

**acte : 7.10**

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
<b>Nom des membres ayant participé au vote :</b>				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 22 mars 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**VENTE DU LIVRE HISTOIRE DE MAREUIL- SUR- AY**

Dans le cadre de la sortie du livre « Histoire de Mareuil sur Ay et de ses vigneron » par Hubert LA MARLE, la commune a acheté 20 livres qu'elle pourra mettre en vente au prix de 35 euros (prix noté sur le livre).

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique COLLARD,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date du 21 mars 2022,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; A. Schweich donne pouvoir à P. Mehenni ; Jean-François Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; G. Stock donne pouvoir à P. Mehenni ; L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard).**

**FIXE** le prix de vente des livres à 35 euros.

**DECIDE** que ces ventes seront intégrées à la régie « valorisation de l'image d'Ay-Champagne ».

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,

Dominique COLLARD



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 31/03/2022  
Affichage en mairie le : 31/03/2022

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 MARS 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 28032022-30**

**acte : 2.1**

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
<b>Nom des membres ayant participé au vote :</b>				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 22 mars 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**Déclassement de la parcelle cadastrée 347 F 589 - 6 rue du Pont à Mareuil-sur-Aÿ**

L'ancienne mairie et l'ancienne école de Mareuil-sur-Aÿ situées 6 rue du Pont ont été cédées dans les années 80 par la Commune de Mareuil-sur-Aÿ.

En vue d'une nouvelle vente, l'attestation de déclassement de l'immeuble est introuvable et reste nécessaire pour permettre à l'opération de se réaliser.

A cet effet, il convient de délibérer pour confirmer ce déclassement du domaine public de ce bien n'appartenant plus à la commune.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Pierre CAZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 21 mars 2022,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; A. Schweich donne pouvoir à P. Mehenni ; Jean-François Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; G. Stock donne pouvoir à P. Mehenni ; L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard).**

**CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée 347 F 589 située 6 rue du Pont dans la mesure où celle-ci n'est plus affectée à un service public.

**DECIDE** du déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée 347 F 589 située 6 rue du Pont.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 31/03/2022

Affichage en mairie le : 31/03/2022

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 MARS 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 28032022-31**

**acte : 3.4**

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
<b>Nom des membres ayant participé au vote :</b>				
D. LEVBUQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J.-P. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J.-C. RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	G. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULBT
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 22 mars 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**Modification du Site Patrimonial Remarquable – validation du projet  
et lancement de l'enquête publique**

Les communes d'Ay, Mareuil-sur-Ay et Hautvillers se sont dotées en 2015 d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) aujourd'hui devenu Site Patrimonial Remarquable (SPR). Après plusieurs années d'application de l'outil réglementaire et de visites de sites, certaines erreurs de référencement ou de délimitation ont été constatées, notamment sur les jardins remarquables, bâtiments, murs de clôtures et limites de zones à l'intérieur du SPR.

Afin d'adapter l'outil, les communes d'Ay-Champagne et d'Hautvillers ont engagé les démarches pour procéder à la modification du SPR.

Cette modification porte sur le document graphique et sur le règlement mais ne modifie pas l'économie générale du SPR, il n'est en effet pas porté atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission locale SPR en date du 6 septembre 2021  
Vu l'avis favorable de la commission locale SPR en date du 25 mars 2022  
Vu la délibération n°15112021-137 du Conseil municipal d'Ay-Champagne en date du 15 novembre 2021  
Vu la délibération n°2021-03/1105/02 du Conseil municipal d'Hautvillers en date du 11 mai 2021  
Vu l'accord de la CAG en date du 21 mars 2022,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; A. Schweich donne pouvoir à P. Mehenni ; Jean-François Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; G. Stock donne pouvoir à P. Mehenni ; L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard).**

**VALIDE** le projet de modification du Site Patrimonial Remarquable en annexe de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour le lancement de l'enquête publique et notamment la saisine du tribunal administratif et les différentes mesures de publicité.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,

**Dominique LEVEQUE**

Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 31/03/2022  
Affichage en mairie le : 31/03/2022



**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 MARS 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 28032022-32**

**acte : 3,5**

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
<b>Nom des membres ayant participé au vote :</b>				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 22 mars 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ECHANGE DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MAREUIL SUR AY**

Il s'agit de procéder à un échange de parcelles entre la commune déléguée de Mareuil sur Ay et la Société Groupement Foncier Agricole M MIGNOT.

En effet, suite à un procès-verbal de bornage du 10 novembre 2015 et un document d'arpentage du 4 mai 2016 ; afin de régulariser une situation qui est déjà réelle sur le terrain, il a été décidé par les deux parties de procéder à un échange de parcelles comme suit :

- Les parcelles A 363 pour 26ca et A 364 pour 16ca de sente en zone Appellation Champagne provenant du sentier rural dit des Clos à Mareuil sur Ay appartenant à la commune déléguée de Mareuil sur Ay,
- et
- Les parcelles A 359 pour 9ca et A 362 pour 33ca de terre à vigne lieudit « Les Clos » à Mareuil sur Ay appartenant à GFA M MIGNOT

Les immeubles échangés sont d'une valeur identique, en conséquence l'échange a lieu sans soulte. Les frais de l'échange seront à la charge des échangistes à concurrence de moitié indivise chacun.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Pierre CAZE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date du 21 mars 2022,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; A. Schweich donne pouvoir à P. Mehenni ; Jean-François Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; G. Stock donne pouvoir à P. Mehenni ; L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard).**

**DECIDE** de procéder à un échange sans soulte, des parcelles citées ci-dessus, entre la commune déléguée de Mareuil sur Aÿ et le GFA M MIGNOT.

**AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à payer à concurrence de moitié indivise les frais de l'échange.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,

**Dominique LEVIQUÉ**



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 31/03/2022  
Affichage en mairie le : 31/03/2022

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 MARS 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 28032022-33**

**acte : 7.5**

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
<b>Nom des membres ayant participé au vote :</b>				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 22 mars 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé. est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIFFERENTS ETABLISSEMENTS SATELLITES  
POUR L'ANNEE 2022**

Comme chaque année, le Conseil municipal vote l'attribution de subventions à différents établissements satellites pour 2022. Ces montants intègrent l'avance votée lors de la séance du 13 décembre 2021.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date du 21 mars 2022,  
Vu le budget primitif,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; A. Schweich donne pouvoir à P. Mehenni ; Jean-François Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; G. Stock donne pouvoir à P. Mehenni ; L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard).

**DECIDE d'accorder une subvention :**

- Au CCAS = 166 290 €
- A la MJCI = 85 000 €

**IMPUTE** le montant des dépenses au budget 2022.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
**Dominique LEVEQUE**



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 01/04/2022  
Affichage en mairie le : 01/04/2022

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 MARS 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 28032022-34**

**acte : 7.5**

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
<b>Nom des membres ayant participé au vote :</b>				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 22 mars 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR  
2022 - COMMUNE DELEGUEE D'AY**

Comme chaque année, le Conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la Commission des Associations du 15 mars 2022,  
Vu l'accord de la CAG en date du 21 mars 2022,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; A. Schweich donne pouvoir à P. Mehenni ; Jean-François Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; G. Stock donne pouvoir à P. Mehenni ; L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard).**

**V. Droin ne prend pas part au vote**

**DECIDE** d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations de la commune déléguée d'Ay pour l'année 2022 selon le tableau ci-joint

**IMPUTE** le montant des dépenses au budget 2022.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
**Dominique LEVEQUE**



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 01/04/2022  
Affichage en mairie le : 01/04/2022

## Subvention aux associations d'AY

<b>NOMS</b>	<b>SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021</b>	<b>PROPOSITION 2022 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>SPORTIVES</b>		
Association Sportive Laïque	6 822,75	6 949,50
Gymnastique l'Union	4 023,00	3 414,25
Club Sportif Agéen	3 866,10	3 331,95
Amicale des Coureurs Agéens	2 504,50	929,70
Cavaliers d'AY	503,40	385,80
Judo Club	2 408,45	2 408,15
Amicale des Anciens d'AY	327,00	327,00
Billard Club	532,80	444,60
<b>TOTAL</b>	<b>20 988,00</b>	<b>18 190,95</b>
<b>CULTURELLES</b>		
La Champenoise	2 274,40	2 045,90
Chœur Vocalyse	327,00	327,00
Comité de Jumelage	327,00	327,00
Les Agéens	327,00	327,00
AY FESTIV	327,00	327,00
Centre Régional de la photographie	327,00	327,00
AY-LENA	327,00	327,00
L'OUTIL	327,00	327,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 563,40</b>	<b>4 334,90</b>
<b>SCOLAIRES</b>		
Coopérative Ecole Pierlot ( 67 x 4,25 €)	280,50	284,75
Coopérative Ecole Aubrac ( 124 x 4,25 €)	pas de dossier	527,00
Coopérative Maternelles ( 74 x 4,25 €)	335,75	314,50
<b>TOTAL</b>	<b>616,25</b>	<b>1 126,25</b>
<b>AUTRES SUBVENTIONS</b>		
UNRPA	1 525,00	1 525,00
Jardin Compétence et Partage	327,00	327,00
AMAP "la Gousse d'AY"	327,00	327,00
Zéro déchet	0,00	327,00
Repair Café 51	0,00	327,00
Mettre du cœur dans les épinards	0,00	327,00
Anciens combattants	327,00	327,00
Féd. Nat. Anciens Combattants Afrique Nord	327,00	327,00
La prévention Routière	86,00	86,00
Union Locale CGT	2 366,50	2 366,50
<b>TOTAL</b>	<b>5 285,50</b>	<b>6 266,50</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>31 453,15</b>	<b>29 918,60</b>

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 MARS 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 28032022-35**

**acte : 7.5**

Membres à voix délibérante = 26	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
---------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Nom des membres ayant participé au vote :**

D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 22 mars 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR  
2022 - COMMUNE DELEGUEE DE MAREUIL-SUR-AY**

Comme chaque année, le Conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la Commission des Associations du 15 mars 2022,  
Vu l'accord de la CAG en date du 21 mars 2022,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; A. Schweich donne pouvoir à P. Mehenni ; Jean-François Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; G. Stock donne pouvoir à P. Mehenni ; L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard).**

**DECIDE** d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations de la commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ pour l'année 2022 selon le tableau ci-joint

**IMPUTE** le montant des dépenses au budget 2022.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
**Dominique LEVEQUE**



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 01/04/2022  
Affichage en mairie le : 01/04/2022

Subvention aux associations de Mareuil

<b>NOMS</b>	<b>SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020</b>	<b>SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021</b>	<b>PROPOSITION 2022 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>SPORTIVES</b>			
Club de Ping Pong	600,00	600,00	assoc en stand by
Club de Tennis	550,00	550,00	444,60
Les archers de Mareuil	800,00	800,00	650,40
SSMA Football	4 500,00	2 500,00	915,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 450,00</b>	<b>4 450,00</b>	<b>2 010,00</b>
<b>CULTURELLES</b>			
Maison de Mareuil	10 500,00	ne souhaite pas de subv	8 500,00
Singuila	1 300,00	1 300,00	327,00
<b>TOTAL</b>	<b>11 800,00</b>	<b>1 300,00</b>	<b>8 827,00</b>
<b>SCOLAIRES</b>			
AIPE	500,00	pas de dossier	2 000,00
Familles Rurales de Mareuil	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Coopérative primaire (55 x 4,25)	0,00	0,00	233,75
Coopérative maternelle (44 x 4,25)	0,00	0,00	187,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>3 420,75</b>
<b>AUTRES</b>			
AREH	2 000,00	2 000,00	1 000,00
Anciens combattants	0,00	500,00	327,00
Les amis Notre Dame du Gruguet	500,00	500,00	327,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 500,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>1 654,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>22 250,00</b>	<b>9 750,00</b>	<b>15 911,75</b>

La maison de Mareuil comprend les clubs :  
d'aquarelle - billard - informatique - gymnastique  
paradis ludique - poker - randonnée - tir air comprimé et confrérie ST Eloi

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 MARS 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 28032022-36**

**acte : 7.5**

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
<b>Nom des membres ayant participé au vote :</b>				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 22 mars 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR  
2022 - COMMUNE DELEGUEE DE BISEUIL**

Comme chaque année, le Conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la Commission des Associations,  
Vu l'accord de la CAG en date du 21 mars 2022,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; A. Schweich donne pouvoir à P. Mehenni ; Jean-François Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; G. Stock donne pouvoir à P. Mehenni ; L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard).**

**Ne prennent pas part au vote : N. Bonanfant et E. Poulet**

**DECIDE** d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations de la commune déléguée de Bisseuil pour l'année 2022 selon le tableau ci-joint

**IMPUTE** le montant des dépenses au budget 2022.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
**Dominique LEVEQUE**



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 01/04/2022  
Affichage en mairie le : 01/04/2022

Subvention aux associations de Bisseuil

<b>NOMS</b>	<b>SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020</b>	<b>SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021</b>	<b>PROPOSITION 2022 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>SPORTIVES</b>			
FCER Football	1 200,00	1 200,00	694,50
Scolarité Loisirs (gym)	350,00	ne demande pas de subv	pas de dossier
<b>TOTAL</b>	<b>1 550,00</b>	<b>1 200,00</b>	<b>694,50</b>
<b>CULTURELLES</b>			
Les Dingos du Rire	0,00	ne demande pas de subv	pas de dossier
Les Flaveux	500,00	500,00	327,00
<b>TOTAL</b>	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>	<b>327,00</b>
<b>AUTRES</b>			
OASIS - club 3e âge	500,00	500,00	327,00
UNC Anciens combattants	500,00	500,00	327,00
Les amis de l'Eglise	2 400,00	ne demande pas de subv	pas de dossier
les Mains de fée	0,00	0,00	327,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 400,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>981,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 450,00</b>	<b>2 700,00</b>	<b>2 002,50</b>

**ADMR 3 Vallées** : Cette association ne figure pas dans le tableau, le siège étant sur Ambonnay .  
Néanmoins une subvention de 500 € est proposé.

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 MARS 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 28032022-37**

**acte : 7.5**

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
<b>Nom des membres ayant participé au vote :</b>				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 22 mars 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BILLARD CLUB AGEEN**

Le Conseil Municipal peut sur proposition des conseils communaux ou de leurs commissions, attribuer des subventions exceptionnelles.

Le Billard Club Agéen demande l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de couvrir une partie de leurs dépenses d'électricité de l'année 2021 qui s'élèvent à 1.447,63 €.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € au Billard Club Agéen.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; A. Schweich donne pouvoir à P. Mehenni ; Jean-François Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; G. Stock donne pouvoir à P. Mehenni ; L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard).**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ au Billard Club Agéen.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire

**Domitique LEVEQUE**



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 01/04/2022

Affichage en mairie le : 01/04/2022

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 MARS 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 28032022-38**

**acte : 7.5**

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAIFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEBEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 22 mars 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**PARTICIPATION A L'OTI POUR LES VISITES GUIDEES**

Depuis plusieurs années, nous avons mis en place des visites guidées gratuites du parcours touristique et culturel des « Musardises Agéennes ».

L'Office de Tourisme Intercommunal sis à Hautvillers avait réfléchi à un pool de guides intervenant sur toutes les visites des communes membres de la CCGVM.

Cette initiative, gage d'une organisation plus qualitative, mutualisée et pérenne tant pour les communes que pour les guides recrutés et au final, pour les visiteurs, a pu être mis en place dès 2019. Par délibération n°25032019-25 a été acté le principe de visites payantes, l'offre étant renforcée (davantage de créneaux, options de dégustation).

Il avait été décidé de verser à l'association « Office Intercommunal de Tourisme d'Hautvillers » une subvention de 4 000 € pour la prise en charge de ces visites guidées des « Musardises Agéennes », subvention renouvelée en 2020 et 2021.

Cette mission se poursuit, je vous propose donc d'autoriser le versement d'une nouvelle subvention de 4 000 € pour ces visites guidées de l'Office du Tourisme et autres balades à définir.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 21 mars 2022,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; A. Schweich donne pouvoir à P. Mehenni ; Jean-François Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; G. Stock donne pouvoir à P. Mehenni ; L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard).**

**DECIDE** de verser à l'association « Office de Tourisme d'Hautvillers » une subvention exceptionnelle de 4 000 € pour la prise en charge des visites guidées des « Musardises Agéennes » pour 2022 ainsi que les autres balades si elles sont effectivement réalisées.

**IMPUTE** la dépense au budget 2022.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
**Dominique LUYEQUE**

Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le :  
Affichage en mairie le :



**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 MARS 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 28032022-39**

**acte : 7.5**

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
---------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 22 mars 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**Budget participatif – attribution d'une subvention à l'association  
Zéro Déchet Grande Vallée de la Marne.**

Dans le cadre du budget participatif 2021, le projet de l'association Zéro Déchet Grande Vallée de la Marne a été retenu.

Il s'agit de l'organisation d'un festival zéro déchet pour lequel sont prévus :

- l'organisation d'un marché zéro déchet,
- la réalisation d'ateliers thématiques (faire ses produits ménagers, atelier couture, Repair café, goûter / apéro zéro déchet)
- une conférence par un intervenant extérieur

N'ayant plus être organisé en 2021, du fait de la crise sanitaire, ce projet se concrétisera en mai 2022.  
Pour financer ce festival, 5000 € du budget participatif ont été alloués. Il convient aujourd'hui de délibérer pour attribuer la subvention à l'association.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 21 mars 2022,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; A. Schweich donne pouvoir à P. Mehenni ; Jean-François Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; G. Stock donne pouvoir à P. Mehenni ; L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard).**

**DECIDE** du versement d'une subvention de 5000 € à l'association Zéro Déchet Grande Vallée de la Marne.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

**Dominique LEVEQUE**



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 01/04/2022

Affichage en mairie le : 01/04/2022

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 MARS 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 28032022-40**

**acte : 7.5**

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
<b>Nom des membres ayant participé au vote :</b>				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J.F. RONDELLI
P. MBHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 22 mars 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**DEMANDE DE SUBVENTION  
ACHAT DE LIVRES POUR LES TROIS SITES DE BIBLIOTHEQUE**

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Betty VAN SANTE,

Vu le plan de relance « France Relance »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 21 mars 2022,

Considérant que la Commune d'Ay-Champagne possède trois sites de bibliothèques et qu'elle est désireuse de proposer aux habitants un accès le plus diversifié possible à la lecture,

Considérant que le fond actuel pourrait être enrichi de manière significative grâce à l'aide exceptionnelle à la relance des Bibliothèques,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; A. Schweich donne pouvoir à P. Mehenni ; Jean-François Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; G. Stock donne pouvoir à P. Mehenni ; L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard).

DIT que le montant prévisionnel des achats de livres est fixé à 8 800 €.

FIXE le plan de financement suivant :

Financiers	% du montant HT	Montant
CNL	30%	2 640 €

SOLLICITE une subvention d'un montant de 2 640 € au titre du dispositif concernant le soutien aux achats de livres par les bibliothèques, pour contribuer au soutien à la relance du secteur de la librairie.

DIT que les achats se réaliseront en avril 2022.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférents

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2022 en tenant compte de la TVA.

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 MARS 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 28032022- 41**

**acte : 9.1**

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
<b>Nom des membres ayant participé au vote :</b>				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 22 mars 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**Convention triennale d'objectifs avec la MJCI**

La loi prévoit que dans les cas où la commune verse une subvention supérieure au seuil de 23 000 €, une convention d'objectifs avec l'association (précisant ses modalités : objet, montant et conditions d'utilisation) doit être passée.

C'est le cas de la MJCI qui reçoit une subvention annuelle supérieure à ce montant au titre de sa prise en charge de l'organisation des ACM (Accueils Collectifs de Mineurs).

Je vous propose d'autoriser le Maire à signer une convention spécifique avec la MJCI, dont le projet est joint à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Betty VAN SANTE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date du 21 mars 2022,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; A. Schweich donne pouvoir à P. Mehenni ; Jean-François Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; G. Stock donne pouvoir à P. Mehenni ; L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard).**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention telle qu'annexée, avec la MJCI

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
**Dominique LEVEQUE**



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 01/04/2022  
Affichage en mairie le : 01/04/2022

**Convention entre  
La Commune d'Aÿ-Champagne et la MJCI  
Pour l'organisation d'un  
Accueil Collectif de Mineurs**

**Entre**

- Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire,

Agissant au nom et pour le compte de la ville d'Aÿ-Champagne, d'une part

**Et**

- Monsieur Jean-Loup BERNARD, Président de la Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale de la Grande Vallée de la Marne,

Agissant au nom et pour compte de l'association, d'autre part

## **Préambule**

Dans le cadre de sa politique générale, la ville d'Ay-Champagne soutient le fonctionnement des associations et animations dont les statuts et objectifs répondent aux attentes communales.

Forte de sa compétence communale scolaire et périscolaire, la commune assure la responsabilité et la charge de l'ACM – Accueil Collectif de Mineurs.

La présente convention fixe les modalités d'une organisation partenariale entre les deux parties.

## **Article 1<sup>er</sup> : cadre d'intervention**

L'association assurera pour chaque année scolaire, en partenariat avec la collectivité, l'organisation et la gestion des ACM (mercredis, petites et grandes vacances).

## **Article 2 : objectifs et priorités**

Il s'agira de mettre en place, sur la totalité des temps hors scolaires précités, un dispositif d'accueil et d'accès aux loisirs éducatifs pour les enfants de 3 à 17 ans.

Ce dispositif devra veiller à favoriser le développement physique et intellectuel des enfants autant que celui de leur esprit citoyen, en ayant soin de s'adapter aux âges et aux rythmes de vie.

L'association se dotera de moyens lui permettant de mieux cerner les attentes et besoin des parents (par exemple : les créneaux horaires) afin d'y apporter les réponses les plus adaptées, sans pour autant négliger la réflexion et les efforts constants sur l'évolution et la diversité des activités pédagogiques et de loisirs.

## **Article 3 : obligations de l'association**

L'association devra s'assurer que ses conditions d'organisation lui permette de prétendre aux agréments et autorisation des principaux financeurs et de les conserver.

L'association transmettra à la collectivité son projet pédagogique annuel complété d'un budget prévisionnel propre dans les conditions suivantes

- Pour les mercredis et petites vacances, l'information fera partie intégrante de la demande annuelle prévue à l'article 3.
- Pour l'ACM grande vacances, une communication spécifique devra être soumise à la collectivité, le 30 avril au plus tard de l'année, comprenant tous les axes du projet annuel (objectifs, moyens...) et pour ce qui est du budget : l'ensemble des postes budgétaires présentés par nature et par projet, le détail de la provenance des divers financements et de la tarification envisagée pour la participation des familles (tranches et tarifs).

L'association fera connaître à la collectivité, à la même date, ses choix en matière de personnels encadrants qui devront prioritairement sélectionnés parmi les agés bénéficiant ou ayant bénéficié d'une aide municipale à la formation BAFA.

## **Article 4 : engagement de la collectivité**

La collectivité s'engage à participer au financement du projet sur la base du budget prévisionnel qui aura obtenu son agrément après s'être assurée de l'effort de recherche de financements extérieurs par l'association et des conditions de tarification des participations des familles.

Le montant de cette participation sera fixé annuellement par délibération du conseil municipal avant le 31 mars de l'année en cours.

Cette subvention annuelle pourra être versée de la manière suivante :

- un acompte de 30 % après la validation du budget prévisionnel de la commune
- un acompte de 50 % au 15 juillet
- le solde, soit 20 % en fin d'année.

Par ailleurs, la commune s'engage à financer le poste d'animateur jeunesse à hauteur de 80 %. La prise en charge s'effectuera par remboursement à la CCGVM, sur la base d'un état annuel.

## **Article 5 : moyens mis à disposition**

Pour accompagner au mieux l'association dans sa mission, la collectivité s'engage à mettre à sa disposition, gratuitement, les locaux communaux qui pourraient s'avérer nécessaires. En fonction des disponibilités, les locaux seront déterminés chaque année, voire à chaque période de vacances et une convention spécifique devra être signée entre les parties.

## **Article 6 : communication**

L'association devra systématiquement faire état du soutien de la ville d'Aÿ-Champagne dans les documents et éléments de communication concernant ses actions.

## **Article 7 : contrôle et évaluation**

L'association s'engage à présenter à la Collectivités, avant le 31 mars de l'année n+1, un bilan complet de l'opération :

- bilan financier d'une part, présenté par nature et en respect de la comptabilité analytique
- bilan quantitatif et qualitatif d'autre part, répondant aux grilles d'analyse prescrites par les principaux financeurs (CAF, Ville...)
- perspectives et tendances.

La commune se réserve le droit de faire procéder à des contrôles sur pièces et sur place, par toutes personnes mandatées à cet effet par Monsieur le Maire.

## **Article 8 : durée de la convention**

La présente convention est applicable à compter de la signature par les deux parties, pour une durée de 3 ans.

## Article 9 : résiliation de la convention

Il sera mis fin de plein droit à la présente convention en cas de dissolution de l'association, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de :

- faute manifeste de gestion de l'association conduisant à sa défaillance financière,
- modification substantielle de l'objet de l'association,
- vacance constatée et prolongée des instances dirigeantes de l'association.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, si le co-contractant ne prend pas les mesures appropriées dans les 60 jours suivants cette mise en demeure.

Au cas où les stipulations de l'article 5 ne seraient pas respectées, la ville est en droit de résilier la présente convention si l'association ne prend pas les mesures appropriées dans les 30 jours suivants la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 10 : arbitrages

Les parties s'engagent en cas de litige ou de désaccord important concernant l'application de la présente convention, à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différent à une instance juridictionnelle.

Le Maire ou le Président de l'Association peut demander la réunion d'une commission d'arbitrage dont le rôle sera d'analyser la situation et d'adresser ses propositions de solution au conseil municipal ainsi qu'au conseil d'administration de l'association dans un délai de deux mois maximum à compter de la saisine.

Cette commission sera composée de 6 membres, à savoir :

- Le Maire, Président de la commission d'arbitrage,
- Deux représentants de la ville désignés par le maire (élus ou administratifs)
- Le Président de l'association,
- Deux représentants de l'association désignés par le président (administrateurs ou employés)

## Article 11 : contentieux

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne.

Fait à ay-champagne, le 23/03/1902

Pour la Ville d'Ay-Champagne,  
Le Maire



Pour l'association,  
Le Président

INC intercommunale d'Ay  
5 rue de la Liberté  
51160 AY  
Tél. : 03.26.55.18.44  
Fax : 03.26.55.78.34

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 MARS 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 28032022-42**

**acte : 1.6**

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 22 mars 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**RENOVATION DES ALLEES DU PARC à Mareuil sur Ay :  
AVENANT MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Dans le cadre des travaux de rénovation des Allées du Parc à Mareuil sur Ay, le bureau d'études GNAT Ingénierie a été attributaire du Marché de Maîtrise d'Œuvre pour un montant de rémunération de 23 940 €, avec l'application d'un taux de rémunération de 3,99 % sur la base d'un projet initial estimés à 500 000 €.

Ces travaux comprennent : Rénovation de voirie,

Rénovation des réseaux d'Eau Potable et d'Eau Pluviales

Gestion des problématiques de stationnement et d'accessibilité.

Après étude en phase avant-projet l'estimation des travaux a été arrêtée à la somme de : 828 540 €, se décomposant de la façon suivante :

Estimation travaux voiries : 624 795 €

Estimation travaux réseaux Eau Potable et Eau Pluviales : 203 745 €

La rémunération définitive du contrat de Maîtrise d'œuvre est calculée par application du taux d'honoraire initial de 3,99 % au coût estimé des travaux en phase AVP. Il convient donc de la modifier le coût de rémunération de la façon suivante :

GNAT Ingénierie – Maîtrise d'œuvre

Montant estimé du projet : 500 000 € et passant à 828 540 € en phase AVP

Marché initial : 19 950,00 € H.T. (500 000 x 3,99%)

Avenant n° 1 : 13 108,75 € H.T.

Nouveau Montant marché : 33 058,75 € H.T. (828 540 x 3,99%)

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; A. Schweich donne pouvoir à P. Mehenni ; Jean-François Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; G. Stock donne pouvoir à P. Mehenni ; L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard).

**APPROUVE** l'Avenant au contrat de Maîtrise d'Œuvre pour la Rénovation des Allées du Parc à Mareuil sur Aÿ d'un montant de 13 108,75 € H.T.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,

**Dominique LEBEQUE**



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 01/04/2022  
Affichage en mairie le : 01/04/2022

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 MARS 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 28032022-43**

**acte : 1.6**

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 26	Absents :	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
<u>Nom des membres ayant participé au vote :</u>				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STÖCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 22 mars 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Czé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION DU MARCHE :  
REAMENAGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE CENTRE :**

Dans le cadre de la restructuration de l'école Maternelle Centre, une consultation a été lancée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux.

Il convient d'attribuer les marchés suivants :

**LOT 1 : Gros-Œuvre - Démolitions**

- **Entreprise CHELMAS** : 349 rue du Général de Gaulle - 51530 CRAMANT 44 000,00 € H.T.

**LOT 2 : Menuiseries extérieures métal**

- **SAM METAL** : 7 rue Gernelle - 08700 LA GRANDVILLE 12 767,00 € H.T.

**LOT 3 : Cloisons/Plafonds**

- **Entreprise JANIN** : ZA le Cheminet - 51160 MAREUIL SUR AY 52 611,22 € H.T.

**LOT 4 : Menuiserie intérieure**

- **Entreprise JANIN** : ZA le Cheminet - 51160 MAREUIL SUR AY 19 945,91 € H.T.

**LOT 5 : Plomberie VMC - Chauffage**

- **Entreprise MICHON** : 5 rue Louis Berthollet - 10000 TROYES 73 052,54 € H.T.

**LOT 6 : Electricité**

- **Entreprise ADNET** : 3 rue de Bisseuil - 51150 TOURS SUR MARNE 23 940,00 € H.T.

**LOT 7 : Carrelage - Faïence**

- **Entreprise MELOCCO** : 16 Chemin de la Commissière  
55800 REVIGNY SUR ORNAIN 8 570,50 € H.T.

**LOT 8 : Peinture – sols souples**

- **QUATREVAUX** : 2 rue Henri Dunant – 51200 EPERNAY 26 038,34 € H.T.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date du 21 mars 2022,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : F. Bianchini donne pouvoir à M.Baudette ; A.Schweich donne pouvoir à P.Mehenni ; Jean-François Rondelli donne pouvoir à S.Dervin ; G.Stock donne pouvoir à P.Mehenni ; L.Graincourt donne pouvoir à D.Collard).**

**DECIDE** d'attribuer les marchés suivants :

**LOT 1 : Gros-Œuvre - Démolitions**

- **Entreprise CHELMAS** : 349 rue du Général de Gaulle - 51530 CRAMANT 44 000,00 € H.T.

**LOT 2 : Menuiseries extérieures métal**

- **SAM METAL** : 7 rue Gernelle - 08700 LA GRANDVILLE 12 767,00 € H.T.

**LOT 3 : Cloisons/Plafonds**

- **Entreprise JANIN** : ZA le Cheminet - 51160 MAREUIL SUR AY 52 611,22 € H.T.

**LOT 4 : Menuiserie intérieure**

- **Entreprise JANIN** : ZA le Cheminet - 51160 MAREUIL SUR AY 19 945,91 € H.T.

**LOT 5 : Plomberie VMC - Chauffage**

- **Entreprise MICHON** : 5 rue Louis Berthollet - 10000 TROYES 73 052,54 € H.T.

**LOT 6 : Electricité**

- **Entreprise ADNET** : 3 rue de Bisseuil - 51150 TOURS SUR MARNE 23 940,00 € H.T.

**LOT 7 : Carrelage - Faïence**

- **Entreprise MELOCCO** : 16 Chemin de la Conmissière  
55800 REVIGNY SUR ORNAIN 8 570,50 € H.T.

**LOT 8 : Peinture – sols souples**

- **QUATREVAUX** : 2 rue Henri Dunant – 51200 EPERNAY 26 038,34 € H.T.

**AUORISE** le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire

Dominique L'VEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 01/04/2022

Affichage en mairie le : 01/04/2022

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 MARS 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 28032022-44**

**acte : 1.6**

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
<b>Nom des membres ayant participé au vote :</b>				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 22 mars 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ :  
REFECTION DE LA FACADE NORD DE LA MAIRIE D'AY**

Dans le cadre de la rénovation de la façade Nord de la Mairie d'Ay, une consultation a été lancée afin de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux.

Il convient d'attribuer le marché suivant :

**Réfection de façade – Taille de pierre**

**-LE BATIMENT ASSOCIE : 19 rue du Grand Pré –  
ZI CS 30001 - 51140 MUIZON**

64 059,9 € H.T.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date du 21 mars 2022,

**Après avoir délibéré,**

**1 abstention : V. Droin**

**Pour 25 (dont 5 pouvoirs : F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; A. Schweich donne pouvoir à P. Mehenni ; Jean-François Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; G. Stock donne pouvoir à P. Mehenni ; L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard).**

**ATTRIBUE le marché à :**

**Réfection de façade – Taille de pierre**

**-LE BATIMENT ASSOCIE : 19 rue du Grand Pré –  
ZI CS 30001 - 51140 MUIZON**

64 059,9 € H.T.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
**Dominique LEVEQUE**



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 01/04/2022  
Affichage en mairie le : 01/04/2022